



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

N°: 99
No.: 99

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 22 JUIN 1982

LEVÉE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES CONTRE L'ARGENTINE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mark MacGuigan, a annoncé aujourd'hui la décision du Gouvernement du Canada de lever l'interdiction sur les importations en provenance de l'Argentine, et d'autoriser les crédits à l'exportation pour de nouvelles transactions avec ce pays.

Annoncées le 13 avril 1982, ces mesures avaient été décidées par le Canada, de concert avec les pays des Communautés européennes, parce que l'Argentine était en contravention du paragraphe (3) de l'article 2 de la Charte des Nations Unies exigeant des États membres qu'ils règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques et qu'elle avait refusé de se conformer à la résolution 502 du 3 avril 1982 par laquelle le Conseil de sécurité enjoignait aux parties de cesser immédiatement les hostilités et exigeait de l'Argentine qu'elle retire toutes ses forces des îles Falkland.

M. MacGuigan a indiqué que les hostilités dans l'Atlantique sud semblent maintenant terminées, les Britanniques ayant déjà remis à l'Argentine plusieurs milliers de soldats capturés au cours des combats et le gouvernement argentin ayant reconnu dans une note au président du Conseil de sécurité en date du 18 juin 1982 que les circonstances l'amenaient à observer la cessation de facto des hostilités. M. MacGuigan a dit espérer que cette situation serait confirmée par de nouvelles ententes sur la cessation totale de toutes hostilités et que les divergences de longue date entre l'Argentine et le Royaume-Uni seraient réglées par le biais de la négociation pacifique.

M. MacGuigan a indiqué qu'il résulterait de toute modification de la cessation de facto en vigueur une nouvelle situation qui exigerait du gouvernement qu'il reconsidère sa position. Il a signalé à cet égard que l'embargo sur l'exportation de matériel militaire à l'Argentine reste en vigueur pour l'instant.

Des mesures seront prises à compter du 22 juin 1982 pour retirer le poste 66 - Marchandises d'origine argentine - de la liste de marchandises d'importation contrôlée. Dans l'intervalle, les licences d'importation seront délivrées sur demande.